## **AVIS PUBLIC**



## **DÉROGATION MINEURE**

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au 36, rue des Sources :

la construction d'un abri à bois en partie en cour avant secondaire, alors que l'article 126 du règlement de zonage 15-674 prescrit que malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, un abri à bois, un sauna et une serre privée doivent être localisés dans une cour arrière ou latérale,

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges:

- 1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 septembre 2023, à 19h30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
- 2. Que la dérogation mineure vise à autoriser au 36, rue des Sources :
  - la construction d'un abri à bois en partie en cour avant secondaire, alors que l'article 126 du règlement de zonage 15-674 prescrit que *malgré les paragraphes 2 et 3 du* présent article, un abri à bois, un sauna et une serre privée doivent être localisés dans une cour arrière ou latérale,
- 3. Que cette demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 15 août 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
- 4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
- 5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 4 août 2023

Avis numéro : 2023-179

ngélig/Roy Boisvert

Greffière-adjointe

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Angélic Roy Boisvert, greffière-adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
- 2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
- 3. Église (3242, avenue Royale)
- 4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
- 5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
- 6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
- 7. Chapelle (45, rue de la Martre)
- 8. Site internet de la municipalité

Le 4 août 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 4 août 2023.

Greffière-adjointe